

## **BUREAU**

**du lundi 17 juillet 2023**  
VIRIAT - Salle des Fêtes

## **PROCES-VERBAL**

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

**Excusés** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Jean-Pierre ROCHE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Bruno RAFFIN

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

**Quorum** : 19 présents sur 26

\*\*\*\*\*

Par convocation en date du 10 juillet 2023, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du 19 juin 2023 et du 3 juillet 2023.

**DECISIONS DE GESTION\*** :

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Résiliation du marché
- 2 - Prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint Just - Avenant n°1 au lot 1 : terrassements généraux et voiries réseaux divers
- 3 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain - Construction d'un village d'artisans sur la commune de Val-Revermont
- 4 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable - travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux - Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements
- 5 - Transfert à titre onéreux d'un local professionnel entre le budget principal et le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels (BLI) - Commune de Meillonas
- 6 - Demande de subvention auprès du Fonds Vert - Cahier Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

- 7 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - Construction d'un village d'artisans sur la commune de Val-Revermont
- 8 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - Eclairages à LED le long des rocadés de Bourg-en-Bresse - Phasage 2024
- 9 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - panneaux solaires
- 10 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - Salle multi activités et sportive située à Villemotier
- 11 - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat et du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - reconstruction et extension de locaux de la déchetterie située à St Trivier-de-Courtes
- 12 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes – approbation de la convention
- 13 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2023

#### **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 14 - Demande de subvention auprès de la Fondation Nina et Daniel CARASSO (projet TETRAA) Développement durable, gestion des déchets et environnement
- 15 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain - 1ère vague d'attribution 2023

#### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 16 - Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas)
- 17 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section BM n°220 par voie de préemption - Commune de Viriat
- 18 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles AL 97 et 66 - Commune d'Attignat 01340
- 19 - Etablissement de servitudes de tréfonds entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des propriétaires pour la régularisation de la canalisation d'eau potable traversant Lent, Servas et Peronnas

#### **Sport, Loisirs et Culture**

- 20 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Scène Nationale - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2022/2023

#### **Habitat et politique de la ville**

- 21 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 22 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires
- 23 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

#### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 24 - Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de Val Revermont afin d'assurer la permanence des puéricultrices de la PMI

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-155 - Maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) - Résiliation du marché**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique a fait l'objet d'un contrat de mandat public pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et CAP 3B Aménagement (devenue la SPL IN TERRA) le 10 janvier 2019.

Dans le cadre de ce projet, la SPL IN TERRA a lancé une consultation le 12 mai 2021 sous la forme d'un concours restreint sur « Esquisse Plus » en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01).

Par délibération du Bureau Communautaire n°2022-073 du 14 avril 2022, le marché précité a été attribué au groupement ESPACE GAÏA (mandataire, 38000 Grenoble) / OTEIS / EA2C / GAUJARD TECHNOLOGIE SCOP, pour un forfait provisoire de rémunération de 222 700 € HT et une enveloppe financière allouée aux travaux de 2 000 000 € HT (valeur juin 2021).

Toutefois, le contexte économique particulièrement défavorable (inflation, hausse des coûts des matériaux, baisse drastique de la fiscalité versée aux collectivités...) implique, de manière générale, de reconsidérer les opérations de travaux financées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et, concernant le projet de requalification de la base de loisirs de la Plaine Tonique, d'échelonner les dépenses en priorisant la requalification du camping afin de maintenir le standing 4 étoiles. En outre, il est nécessaire d'ajuster l'emplacement du bâtiment d'accueil compte-tenu du résultat des sondages géotechniques réalisés attestant d'une mauvaise qualité du sous-sol, et de revoir sa surface à la baisse en raison du retrait de la dimension « séminaire » du tourisme d'affaires.

Pour les raisons précitées et conformément à l'article 23 du cahier des clauses administratives particulières ainsi qu'à l'article 20 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles de 2009, il convient d'arrêter l'exécution des prestations du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01) à compter de l'admission de la phase Avant-Projet Définitif (APD), sans indemnité. Cet arrêt entraîne la résiliation du marché.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à arrêter l'exécution des prestations ayant trait à la maîtrise d'oeuvre pour la construction du bâtiment d'accueil de la Plaine Tonique à Malafretaz (01), emportant résiliation du marché, sans indemnité, à compter de la date d'admission de la mission APD, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-156 - Prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint Just - Avenant n°1 au lot 1 : terrassements généraux et voiries réseaux divers**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de l'opération de travaux pour le prolongement de la voie verte « la Traverse » entre Attignat et Saint Just (3 lots) a été conclu notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant), le marché relatif au lot

n°1 – terrassement généraux et voiries et réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) /FAMY/ROGER MARTIN pour un montant de 1 469 417,61 € HT (toutes tranches confondues).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de corriger une erreur matérielle intervenue lors de la rédaction de l'acte d'engagement par le mandataire du groupement titulaire. En effet, le mandataire a visé la société FAMY à l'acte d'engagement alors même que le dossier de candidature et le mémoire technique visent la société FAMY TP. Il convient donc de prendre acte que le titulaire est donc le groupement EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) /FAMY TP/ROGER MARTIN.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE, dans le cadre des travaux relatifs au prolongement de la voie verte « la traverse » entre Attignat et Saint Just, l'avenant n°1 relatif au lot n°1 – terrassement généraux et voiries et réseaux divers avec le groupement d'entreprises EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (mandataire – 01700 Miribel) /FAMY TP/ROGER MARTIN, sans incidence financière ;**

**AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-157 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ain - Construction d'un village d'artisans sur la commune de Val-Revermont**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un projet de construction d'un bâtiment à vocation artisanale, situé sur la commune de Val Revermont ;

**CONSIDERANT** que cette construction est composée d'un seul bâtiment qui rassemble 4 locaux artisanaux et que ce projet répond à la demande d'artisans en recherche de locaux pour exercer leur activité ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment, dont la charpente sera renforcée, sera équipé de panneaux solaires photovoltaïques ;

**CONSIDERANT** qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) selon le plan de financement suivant :

Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
Préfecture Ain	DSIL et FNADT	300 000	23,81%
Union européenne			0,00%
Etat - autre			0,00%
Conseil régional			0,00%
Conseil départemental	Demandé Non attribué	164 000	13,02%
Autres (à préciser)			0,00%
Total subventions publiques		464 000	36,83%
Fonds propres	/	796 000	63,17%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement		796 000	63,17%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>1 260 000</b>	<b>100,00%</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;  
APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » et du « Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) » ;  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-158 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable - travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux - Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Monsieur Bernarrd BIENVENU demande la confirmation que ces marchés sont le résultat d'un second appel d'offres après que le premier appel d'offres ait été déclaré infructueux eu égard aux montants qui initialement étaient très supérieurs aux marchés antérieurs.*

*Monsieur le Directeur Général des Services confirme.*

Le Conseil communautaire a adopté le 19 juillet 2021 une délibération-cadre portant sur la convergence tarifaire et la programmation pluriannuelle des investissements de l'assainissement collectif sur la période 2022-2026. Le volume d'investissement annuel a ainsi été porté à 8,5 millions d'euros hors taxe. Afin d'élargir et optimiser les moyens permettant d'atteindre cet objectif, ont été mis en place, courant 2021, des accords-cadres à bons de commande pour les travaux de réseaux. Les accords-cadres devaient être relancés afin

d'augmenter les seuils maximums annuels des lots et garantir la pérennité du déroulement des investissements.

Ainsi, les travaux en matière d'assainissement et d'eau potable (travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements) (10 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 2 mai 2023.

Les travaux s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 30 juin 2024. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse : sans montant minimum / montant maximum 800 000,00 € HT ;
- pour le lot n°2 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Revermont : sans montant minimum / montant maximum 1 000 000,00 € HT ;
- pour le lot n°3 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Sud-Revermont : sans montant minimum / montant maximum 1 200 000,00 € HT ;
- pour le lot n°4 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Dombes : sans montant minimum / montant maximum 800 000,00 € HT ;
- pour le lot n°5 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine : sans montant minimum / montant maximum 3 500 000,00 € HT ;
- pour le lot n°6 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse : sans montant minimum / montant maximum 80 000,00 € HT ;
- pour le lot n°7 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Revermont : sans montant minimum / montant maximum 60 000,00 € HT ;
- pour le lot n°8 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Sud-Revermont : sans montant minimum / montant maximum 150 000,00 € HT ;
- pour le lot n°9 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Dombes : sans montant minimum / montant maximum 80 000,00 € HT ;
- pour le lot n°10 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine : sans montant minimum / montant maximum 320 000,00 € HT.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 70% - valeur technique 30%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2022 a attribué les accords-cadres :

- pour le lot n°1 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse à la SAS DELARCHE TP (71118 Saint-Martin-Belle-Roche) ;
- pour le lot n°2 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Revermont au groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP + VINCENT TP (sous-traitant) ;
- pour le lot n°3 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Sud-Revermont au groupement d'entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) ;
- pour le lot n°4 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement : secteur Bresse-Dombes au groupement d'entreprises SOMECSAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS / SOCATRA TP ;
- pour le lot n°5 – Travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement et d'eau potable : secteur Unité urbaine au groupement d'entreprises SOMECSAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS / ROUX TP ;
- pour le lot n°6 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse au groupement d'entreprises SOMECSAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS ;
- pour le lot n°7 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement : secteur Bresse-Revermont au groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP ;

- pour le lot n°8 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement : secteur Sud-Revermont au groupement d’entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat)/FAMY TP + COLAS FRANCE(sous-traitant) ;
- pour le lot n°9 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement : secteur Bresse-Dombes au groupement d’entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS ;
- pour le lot n°10 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement et d’eau potable : secteur unité urbaine à la société BARBET TP (01600 Mézeriat).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à intitulé consultation, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n°1 – Travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux d’assainissement : secteur Bresse à la SAS DELARCHE TP (71118 Saint-Martin-Belle-Roche) ;
- pour le lot n°2 – Travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux d’assainissement : secteur Bresse-Revermont au groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP + VINCENT TP (sous-traitant) ;
- pour le lot n°3 – Travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux d’assainissement : secteur Sud-Revermont au groupement d’entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat) / FAMY TP + COLAS FRANCE (sous-traitant) ;
- pour le lot n°4 – Travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux d’assainissement : secteur Bresse-Dombes au groupement d’entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS / SOCATRA TP ;
- pour le lot n°5 – Travaux d’extension, de renouvellement et réparation de réseaux d’assainissement et d’eau potable : secteur Unité urbaine au groupement d’entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS / ROUX TP ;
- pour le lot n°6 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement : secteur Bresse au groupement d’entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS ;
- pour le lot n°7 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement : secteur Bresse-Revermont au groupement d’entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / PIQUAND TP / RICHARD TP ;
- pour le lot n°8 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement : secteur Sud-Revermont au groupement d’entreprises SAS RICHARD TP (mandataire – 01250 Ceyzériat)/FAMY TP + COLAS FRANCE(sous-traitant) ;
- pour le lot n°9 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement : secteur Bresse-Dombes au groupement d’entreprises SOMEK SAS (mandataire – 01310 Saint Remy) / EGTP SAS ;
- pour le lot n°10 – Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d’assainissement et d’eau potable : secteur unité urbaine à la société BARBET TP (01600 Mézeriat) ;

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

Délibération DB-2023-159 - Transfert à titre onéreux d'un local professionnel entre le budget principal et le budget annexe Bâtiments Locatifs Industriels (BLI) - Commune de Meillonas

*Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services présentent le rapport.*

La Commune de MEILLONNAS est propriétaire de deux parcelles situées lieudit Pré de la Cour et cadastrées section F numéros 670 et 671, sur lesquelles a été mise en place une opération foncière en vue de construire 4 logements et un Centre Médico-Social avec deux partenaires : l'ex OPAC du Département de l'Ain et l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont.

Pour parvenir à la réalisation de l'opération, il a été dressé par un notaire, sur la parcelle F 670, un état descriptif en volume créant 5 lots volumes pour lesquels la Commune de Meillonas a consenti :

- un bail emphytéotique avec l'ex OPAC du Département de l'Ain ayant pour objet la réalisation de l'opération et la mise à disposition des volumes 1, 2, 4 et 5 correspondant à 4 logements et 4 garages ;
- une convention de mise à disposition avec l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont, d'une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour se terminer le 31 décembre 2058, ayant pour objet le lot numéro 3, à savoir le Centre Médico-Social, situé en rez-de-chaussée du bâtiment ;
- une convention de mise à disposition tripartite, d'une durée de 55 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour se terminer le 31 décembre 2058, ayant pour objet la gestion des rapports et des charges sur la parcelle F 671 entre l'ex OPAC du Département de l'Ain et l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont.

En accord avec le Maire de MEILLONNAS, le projet actuel de ce local est d'accueillir des professionnels de santé. Ce type de location relevant du budget annexe BLI, il convient d'opérer un transfert de budget, ledit local ayant été acquis au Budget principal.

**CONSIDERANT** que l'ex Communauté de Communes de Treffort en Revermont a acheté à l'ex OPAC du Département de l'Ain, en 2006, le rez-de-chaussée d'une surface de 275 m<sup>2</sup> du bâtiment susvisé et a investi dans des travaux, pour un total de 413 196 € ; que d'autres travaux ont également été effectués en 2008 pour un montant de 1605,03 € ;

**CONSIDERANT** que jusqu'en mai 2020, ce local en rez-de-chaussée était loué au Département de l'Ain pour accueillir les activités du Point Accueil Solidarité, location relevant de la compétence du budget principal ;

**CONSIDERANT** que le local susvisé va désormais être loué à des professionnels de santé, il convient de transférer ledit local sur le budget annexe BLI pour un montant de 414 801,62 € ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le transfert du local d'une surface de 275 m<sup>2</sup>, situé lieudit Pré de la Cour à Meillonas sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671, du budget principal au budget annexe BLI pour un montant total de 414 801,62 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-160 - Demande de subvention auprès du Fonds Vert - Cahier Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que le cahier Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public du Fonds Vert est destiné à financer des subventions d'investissement permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens ;

**CONSIDERANT** que les actions éligibles au fonds répondent notamment aux critères ci-dessous :

- Une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ;
- Une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés ;
- Une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse procède au remplacement des éclairages anciens situés le long de la rocade par des éclairages à LED répondant aux critères ci-dessus, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour les 226 points d'éclairages réalisés en 2023 et 2024 ;

**VU** le plan de financement ci-dessous :

<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>DETR / DSIL</b>			<b>0,00%</b>
<b>Union européenne</b>			<b>0,00%</b>
<b>Etat - autre</b>	<b>Fonds Vert</b>	<b>92 880</b>	<b>40,00%</b>
<b>Conseil régional</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>en recherche</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Autres (à préciser)</b>			<b>0,00%</b>
<b>Total subventions publiques</b>		<b>92 880</b>	<b>40,00%</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>/</b>	<b>139 320</b>	<b>60,00%</b>
<b>Emprunts</b>	<b>/</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total autofinancement</b>		<b>139 320</b>	<b>60,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>232 200</b>	<b>100,00%</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Fonds Vert ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-161 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - Construction d'un village d'artisans sur la commune de Val-Revermont**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain, avec la mise en place du Pacte de Territoire 2024-2026, conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un projet de construction d'un bâtiment à vocation artisanale, situé sur la commune de Val Revermont ;

**CONSIDERANT** que cette construction est composée d'un seul bâtiment qui rassemble 4 locaux artisanaux et que ce projet répond à la demande d'artisans en recherche de locaux pour exercer leur activité ;

**VU** le dispositif « Investissements Structurants » du Pacte de Territoire du Département de l'Ain, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet et selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>DETR / DSIL</b>			<b>0,00%</b>
<b>Union européenne</b>			<b>0,00%</b>
<b>Etat – autre</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil régional</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>Pacte de Territoire</b>	<b>150 000</b>	<b>12,61%</b>
<b>Autres (à préciser)</b>			<b>0,00%</b>
<b>Total subventions publiques</b>		<b>150 000</b>	<b>12,61%</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>/</b>	<b>1 040 000</b>	<b>87,39%</b>
<b>Emprunts</b>	<b>/</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total autofinancement</b>		<b>1 040 000</b>	<b>87,39%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>1 190 000</b>	<b>100,00%</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-162 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - Eclairages à LED le long des rocade de Bourg-en-Bresse - Phasage 2024**

Monsieur le Président présente le rapport.

Monsieur Eric THOMAS précise que le soutien du Département pour le déploiement des éclairages à LED dépend de qui assure la maîtrise d'ouvrage. Il demande alors qui est le maître d'ouvrage dans le dossier présenté.

Monsieur le Directeur Général des Services indique que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président demande à ce que la Communauté d'Agglomération se rapproche de la direction du Syndicat Intercommunal d'Energie et de l'E-communication de l'Ain (SIEA), afin d'échanger sur le traitement des relations avec le Département pour que les communes puissent bénéficier de l'intervention départementale quand elles sont maître d'ouvrage.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure l'entretien de 389 points lumineux le long des rocades de Bourg-en-Bresse (route départementale n°117 et n° 117A) et dans la rue de la Charollaise sur les communes de Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg, Viriat et Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cet entretien et de sa démarche de transition écologique, l'intercommunalité investit dans des éclairages à LED avec la mise en place de nouveaux matériels ; que ces matériels à LED permettent de diminuer considérablement la consommation électrique des installations en place et par conséquent d'abaisser la puissance des abonnements des compteurs électriques ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite installer 129 points lumineux en LED et que les travaux concernés débiteront en 2024 ;

**VU** le dispositif 'Transition Ecologique' du Pacte de Territoire du Département de l'Ain, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention et selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>DETR / DSIL</b>			<b>0,00%</b>
<b>Union européenne</b>			<b>0,00%</b>
<b>Etat – autre</b>	<b>Fonds Vert (2024)</b>	<b>38 900</b>	<b>30,01%</b>
<b>Conseil régional</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>Pacte de Territoire</b>	<b>25 928</b>	<b>20,00%</b>
<b>Autres (à préciser)</b>			<b>0,00%</b>
<b>Total subventions publiques</b>		<b>64 828</b>	<b>50,01%</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>/</b>	<b>64 812</b>	<b>49,99%</b>
<b>Emprunts</b>	<b>/</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total autofinancement</b>		<b>64 812</b>	<b>49,99%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>129 640</b>	<b>100,00%</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-163 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - panneaux solaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain, avec la mise en place du Pacte de Territoire 2024-2026, conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un projet de construction d'un bâtiment à vocation artisanale, situé sur la commune de Val Revermont ;

**CONSIDERANT** que ce bâtiment, dont la charpente sera renforcée, sera équipé de panneaux solaires photovoltaïques ;

**VU** le dispositif « Transition Ecologique » du Pacte de Territoire du Département de l'Ain, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention sur le poste de dépense des panneaux solaires et selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Financeurs</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>DETR / DSIL</b>			<b>0,00%</b>
<b>Union européenne</b>			<b>0,00%</b>
<b>Etat – autre</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil régional</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>Pacte de Territoire</b>	<b>14 000</b>	<b>20,00%</b>
<b>Autres (à préciser)</b>			<b>0,00%</b>
<b>Total subventions publiques</b>		<b>14 000</b>	<b>20,00%</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>/</b>	<b>56 000</b>	<b>80,00%</b>
<b>Emprunts</b>	<b>/</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total autofinancement</b>		<b>56 000</b>	<b>80,00%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>70 000</b>	<b>100,00%</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-164 - Demande de subvention auprès du Pacte de Territoire du Département de l'Ain**  
**- Salle multi activités et sportive située à Villemotier**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Ain, avec la mise en place du Pacte de Territoire 2024-2026, conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un projet de construction d'une salle multi activités et sportive située sur la commune de Villemotier ;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté se compose d'un espace de 640 m<sup>2</sup>, d'une salle de convivialité, vestiaires et sanitaires et d'espaces extérieurs aménagés ;

**VU** le programme fonctionnel du projet qui répond aux enjeux de sobriété, confort et performance énergétique (niveau E2C1, démarche HQE), optimisation des espaces et prise en compte du bien être des utilisateurs ;

**VU** le dispositif « Investissements structurants » du Pacte de Territoire du Département de l'Ain, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet et selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
<b>DETR / DSIL</b>			<b>0,00%</b>
<b>Union européenne</b>			<b>0,00%</b>
<b>Etat – autre</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil régional</b>			<b>0,00%</b>
<b>Conseil départemental</b>	<b>Pacte de Territoire</b>	<b>150 000</b>	<b>7,14%</b>
<b>Autres (à préciser)</b>			<b>0,00%</b>
<b>Total subventions publiques</b>		<b>150 000</b>	<b>7,14%</b>
<b>Fonds propres</b>	<b>/</b>	<b>1 950 000</b>	<b>92,86%</b>
<b>Emprunts</b>	<b>/</b>		<b>0,00%</b>
<b>Total autofinancement</b>		<b>1 950 000</b>	<b>92,86%</b>
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>2 100 000</b>	<b>100,00%</b>

*(Valeur € mars 2022)*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

**APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-165 - Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat et du Pacte de Territoire du Département de l'Ain - reconstruction et extension de locaux de la déchetterie située à St Trivier-de-Courtes**

Monsieur le Président présente le rapport.

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain, avec la mise en place du Pacte de Territoire 2024-2026, conforte son rôle de partenaire de proximité des collectivités et renforce son soutien aux projets d'investissement du territoire ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse porte un projet de travaux sur le site de la déchetterie de Saint-Trivier-de-Courtes, afin notamment d'augmenter la surface de stockage liée à la mise en place de la filière ECODDS (recyclage déchets diffus spécifiques) ;

**VU** la nature des travaux qui comprendront :

- L'augmentation de la surface de stockage du local Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) ;
- La déconstruction et reconstruction du garage du camion de ramassage des ordures ménagères ;
- La construction de vestiaires pour le personnel ;
- La construction d'un espace ressourcerie ;

Les travaux intégreront une démarche d'économie circulaire basée sur le réemploi de matériaux et l'utilisation d'éco-matériaux ;

**VU** le dispositif « Transition Ecologique » du Pacte de Territoire du Département de l'Ain, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention ;

**VU** la liste des opérations éligibles pour la DETR de la Préfecture, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention ;

**CONSIDERANT** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Libellé	Montant HT	Taux
Honoraires, Diagnostic, frais AMO	51 500	DETR / DSIL	DETR (30 % sur les travaux)	64 800	24,22%
Travaux	216 000	Union européenne	LEADER (sur les études)	5 856	2,19%
		Etat - autre			0,00%
		Conseil régional			0,00%
		Conseil départemental	Pacte de Territoire (études et travaux)	53 500	20,00%
		Total subventions publiques		124 156	46,41%
		Fonds propres	/	143 344	53,59%
		Emprunts	/		0,00%
		Total autofinancement		143 344	53,59%

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>267 500</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>/</b>	<b>267 500</b>	<b>100,00%</b>
-----------------------	----------------	-----------------------	----------	----------------	----------------

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès du Département de l'Ain au titre du Pacte de Territoire ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, auprès de la Préfecture, au titre de la DETR ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subvention et tout document afférent.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-166 - Gestion d'équipements communautaires situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes - approbation de la convention**

*Monsieur le Président et Monsieur Bernard BIENVENU présentent le rapport.*

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire N°DC-2020-053 du 27 juillet 2020 concernant la gestion et l'entretien de certains équipements communautaires situés sur la Commune de Saint Trivier de Courtes, il revient au Bureau communautaire d'approuver la convention relative à la gestion des équipements mentionnés ci-après et des espaces publics attenants compris dans l'emprise foncière de l'équipement.

**Principaux axes de la convention et de ses annexes :**

La convention rappelle les conditions de mise en œuvre de la gestion des équipements confiée à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes à savoir :

- les bâtiments concernés par ce nouveau mode de gestion :

- ⇒ Le boulodrome situé rue du Stade ;
- ⇒ Le terrain multi-sports situé Champ de la Jeanne (+ vestiaires attenants) ;
- ⇒ Le gymnase situé rue de la Gendarmerie.

- les missions et les charges qui incomberont à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

- les missions et les charges qui resteront de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

- les conditions financières et les modalités de versement.

L'évaluation de la valeur de la prestation effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération tient compte du temps passé par les agents communautaires pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité. Cette évaluation est estimée au global à 13 950 €/an.

Cet estimatif se décompose de la manière suivante :

- ⇒ Identification des charges annuelles de personnels liées aux missions techniques et administratives identifiées ;
- ⇒ Application d'un coefficient fixé à 11% permettant de prendre en considération les frais d'administration générale et de gestion induits par l'absorption de ces missions par la Commune ;
- ⇒ Identification des charges annuelles complémentaires de fonctionnement et d'investissement (environ 4 514 €/an).

- les conditions de suivi de la présente convention :

- ⇒ Un comité de suivi se réunira au moins deux fois par an afin d'assurer le suivi des conditions de cette convention.

Il est précisé que cette convention est conclue entre les deux collectivités précitées pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Cette dernière sera reconduite annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion à conclure entre la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes et la Communauté d'Agglomération pour la gestion d'équipements communautaires, figurant en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-167 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2023**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L313-1 et L332-23-1° ;

**VU** le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.075 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** le surcroît de travail au sein de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Président propose de créer des emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une durée maximale de 12 mois en sachant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période maximale de 18 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois et les rémunérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération	Temps de travail hebdo
Direction de la Gestion des Déchets	1 poste d'agent d'animation	Adjoint d'animation 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
	1 poste d'agent administratif	Adjoint administratif 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
	1 poste d'agent technique	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction des affaires juridiques et des assemblées	1 poste de chargé d'assurances	Rédacteur (B)	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction des affaires culturelles	1 poste de régisseur	Technicien (B)	sans durée fixe - En fonction de l'activité
	1 poste d'enseignement artistique	Assistant territorial d'enseignement artistique (A)	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction Pôle BRESSE - Commune d'Attignat	12 postes d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité
Direction Pôle BRESSE - Commune de Saint-Martin-le-Châtel	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité

Des ajustements pourront avoir lieu pour tenir compte des besoins des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE les propositions de créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera définie conformément au tableau ci-dessus et pourra évoluer selon les besoins des services ;

DECIDE que les rémunérations seront en référence aux indices majorés correspondant aux échelons répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB-2023-168 - Demande de subvention auprès de la Fondation Nina et Daniel CARASSO (projet TETRAA)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Depuis 2019, le Projet Alimentaire Territorial porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, a permis la mise en place d'actions sur les axes :

- Production : Produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables ;
- Education : Sensibiliser aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation durable ;
- Alimentation : Permettre l'accès au plus grand nombre à une alimentation locale et de qualité ;
- Territoire : Créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale.

Afin de poursuivre et d'intensifier cette démarche de transition agricole et alimentaire, la Communauté d'Agglomération a répondu à un appel à projets porté par la fondation Daniel & Nina Carasso et AgroParisTech ; le programme Territoire En Transition Agroécologique et Alimentaire (TETRAA). Ce programme vise à soutenir des territoires dans la durée afin de mettre en place **des actions ambitieuses et collectives pour renforcer la durabilité sociale, environnementale et économique des systèmes agricoles et alimentaires**. Avec 8 autres territoires en France, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est lauréate de cette démarche qui assure un accompagnement financier et technique de la fondation pour les années 2021 à 2024.

Dans le cadre du programme TETRAA, une enveloppe a été destinée au « refinancement » de projets (financement complémentaire de projets déjà engagés et/ou financement de nouveaux projets) pour la période 2023 -2024. Un projet a fait l'objet d'une nouvelle demande de financement pour 2023/2024 ; celui-ci comporte deux actions autour de la valorisation des céréales secondaires et légumineuses : une **étude sur la première transformation des légumineuses** et un **concours d'innovation culinaire sur la sublimation des céréales secondaires et légumineuses**.

Dotés d'intérêts à la fois écologiques (végétalisation de l'assiette = réduction de l'empreinte carbone ; faible consommation en intrants chimiques = préservation de la qualité de l'eau) et nutritionnels, les céréales secondaires et les légumineuses sont encore trop peu consommées localement pour constituer de véritables débouchés pour les producteurs. L'une des difficultés à leur intégration en restauration collective, c'est une méconnaissance des façons de les travailler ou de les cuisiner avec des contraintes de restauration collective (temps disponible, facilité d'emploi, diversité des recettes, adaptation des recettes au plus grand nombre...).

Les deux actions précitées s'inscrivent pleinement dans les orientations « Production », « Alimentation » et « Territoire » du Schéma Agriculture - Alimentation.

L'étude sur la première transformation des légumineuses sera menée par Alimentec NOVALIM en prestation et pilotée par la Chambre d'Agriculture en partenariat avec la Communauté d'Agglomération.

Le concours d'innovation culinaire sera organisé en partenariat entre Alimentec- Novalim, la Communauté d'Agglomération, les Communautés de Communes de la Plaine de l'Ain, de la Dombes, de la Veyle, de Miribel et Plateau et de Rives de l'Ain Pays du Cerdon et avec le soutien du Département de l'Ain. Alimentec – Novalim sera prestataire pour l'organisation du concours. Les collectivités partenaires financiers seront liées entre elles par une convention de partenariat.

Le concours culinaire sera ouvert aux candidats issus de l'ensemble de région AURA. Il sera relayé sur leur territoire par chacun des partenaires financiers mais aussi par les CC de La Cotière à Montluel, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

#### Plan prévisionnel de financement pour l'étude première transformation des légumineuses

	Coût total prévisionnel de l'étude	Financement TETRAA	Co-financeur (autofinancement Alimentec – Novalim)
Prestation Alimentec – Novalim Etude de première transformation des légumineuses	29580 € TTC	23 664 €	5916 €

#### Plan de financement prévisionnel pour le concours d'innovation culinaire :

	Coût total prévisionnel de l'action	Financement TETRAA	Co-financeurs (collectivités partenaires financier)
Prestation Alimentec - Novalim Concours culinaire	8 500 € TTC	8500 €	
Frais de création graphique des cahiers des charges, des Flyer et des diplômes pour les lauréats Frais de création graphique et d'impression du livret de recettes	3 500	2 400 €	1 100€ (1) <i>(montant prévisionnel initial variable selon le nombre de collectivités partenaires du concours)</i>
Frais d'impression et d'envoi des cahiers des charges (si envoi papier)			A la charge de chaque collectivité partenaire en fonction de ses besoins
"Prix" destinés aux vainqueurs	7000 €	4000 €	3000 €
Panier garni pour chaque candidats	400 €		400 €
Cocktail après Jury			GBA
<b>TOTAL</b>		<b>14 900 € TTC</b>	<b>3 400 € TTC</b> <i>4 500€ TTC</i>

(1) Le montant des frais d'impression du livret de recettes sera dépendant à la fois du nombre de recettes à

intégrer dans le livret et du nombre réel de livrets à éditer. Il sera affiné tout au long du projet avec réalisation de devis et fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera passée entre les différents partenaires.

*Répartition des montants pris en charge par chacune des collectivités (calculé au prorata du nombre d'habitants – Source INSEE 2029) :*

Dans cette première phase du projet, les dotations des collectivités sont calculées sur le montant de 3 400€ n'incluant pas les frais de création et d'impression du livret de recettes.

	Partenaire/Financier	Recettes prévisionnelles	Contribution en pourcentage
Collectivités Partenaires pour la prise en charge des frais liés au prix destinés aux candidats et lauréats	CC de la Dombes	427,2 €	57,5%
	CC de la Plaine de l'Ain	857,6 €	
	CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon	159,1 €	
	CC de Miribel et du plateau	263,3 €	
	CC de la Veyre	248,8 €	
Coordinateur projet	Grand Bourg Agglomération	1 444,0€	42,5 %
	<b>Total</b>	<b>3 400 €</b>	<b>100 %</b>

Dans le cadre du « refinancement » des projets TETRAA, il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fondation Nina et Daniel CARASSO de :

- 23 664 € pour l'Etude de première transformation des légumineuses
- Et 14 900€ pour le Concours d'innovation culinaire,

Ces subventions viendraient en complément des contributions prévues :

- Des partenaires techniques au titre d'un autofinancement,
- Des communautés de commune partenaires.

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire n°DC-2018-076 en date du 9 juillet 2018 spécifiant les moyens d'intervention des schémas agriculture-alimentation et filière bois et actant notamment une enveloppe de 1,2 millions d'euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau n° DB-2019-172 en date du 18 novembre 2019 actant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2021-032 en date du 22 mars 2021 actant la participation de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au programme TETRAA ;

**CONSIDERANT** les orientations du Schéma Agriculture Alimentation « Production : produire localement grâce à des pratiques agricoles plus durables » et « Territoire : créer un environnement favorable pour pérenniser l'agriculture locale » ;

**CONSIDERANT** les axes de travail du Projet Alimentaire Territorial ;

**CONSIDERANT** les éléments financiers présentés ci-dessus ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Fondation Nina et Daniel CARASSO (programme TETRAA) en **CONFIRMANT** la demande de fléchage de 23 664 € pour l'Etude de première transformation des légumineuses et de 14 900 € pour le Concours d'innovation culinaire 2023 ;

**APPROUVE** le plan de financement global des deux actions « Etude de première transformation des légumineuses » et « Concours d'innovation culinaire » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout avenant ultérieur ne modifiant pas substantiellement la convention initiale ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette demande.

\*\*\*\*\*

<b>Développement durable, gestion des déchets et environnement</b>
--

**Délibération DB-2023-169 - Fonds partenarial pour construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain - 1ère vague d'attribution 2023**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » est un projet partenarial qui permet l'attribution d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers.

Pour rappel, le fonds finance à hauteur de 60% différents travaux (plantation, enrichissement, entretien, dégagement de semis) ; différents plafonds ont été définis en fonction des opérations.

Ce dispositif créé en 2019 a été renouvelé jusqu'en 2024 par délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-207 du 17 octobre 2022.

Afin d'encourager à la diversification des essences, le Conseil Départemental de l'Ain a mis en place un bonus d'aide de 10% pour le propriétaire plantant 4 essences ou plus.

Conformément à la délibération du Bureau communautaire n°DB-2023-008 du 16 janvier 2023, afin de simplifier la gestion de cette subvention complémentaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avancera le bonus de 10 % pour les dossiers concernés et effectuera une demande de régularisation annuelle auprès du Département.

**CONSIDERANT** les projets validés par le comité technique du fonds le 2 Mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'attribution du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**CONSIDERANT** les 5 dossiers validés en annexe 1 ;

**CONSIDERANT** les participations financières de chacun des partenaires rappelées en annexe 2 ;

**CONSIDERANT** la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental pour la mise en œuvre du bonus « diversification » du livre blanc ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le versement des aides du dispositif « construire une ressource forestière pour la plaine et le bocage de l'Ain » aux propriétaires forestiers publics et privés pour un montant total de 22 626 € conformément à l'annexe jointe ;

**APPROUVE** le versement au propriétaire concernés de 2 355 € au titre du bonus « diversification » du livre blanc ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2023-170 - Maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas)**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Suite à l'étude de faisabilité menée par le cabinet SETEC et validée par le comité de pilotage auquel étaient associées les villes de Bourg-en-Bresse et de Péronnas, le Bureau communautaire a souhaité prioriser l'axe de l'avenue de Lyon afin de lancer les études pré opérationnelles sur un linéaire de 2 100 m et définir une première tranche de travaux.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse projette ainsi des aménagements sur cet axe structurant qui ont pour objectifs de renforcer, assurer la continuité et la sécurité des aménagements cyclables, améliorer la circulation des bus sur les points durs et le confort des points d'arrêts, assurer la continuité et l'accessibilité des aménagements piétons, améliorer le caractère paysager et maintenir les fonctions circulatoires en diminuant le caractère très routier de l'axe.

En raison d'un transfert de maîtrise d'ouvrage des villes de Bourg-en-Bresse et Péronnas au profit de la Communauté d'Agglomération, c'est cette dernière qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. Prévus en plusieurs tranches, les travaux portent sur l'insertion de voies bus aux différents carrefours et sur la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle agrémentée par un volet paysager ainsi que sur la reprise de la chaussée, des bordures, des trottoirs, de l'éclairage public et de la signalisation sur l'avenue de Lyon.

La maîtrise d'oeuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 25 mai 2023.

Les prestations s'exécuteront dans le cadre de tranches décomposées comme suit :

- Tranche ferme (mission AVP pour l'ensemble du linéaire, missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la section de 700 mètres linéaires entre la rue de l'Europe et l'allée des Tyrandes (commune de Péronnas) et mission complémentaire d'OPC pour les linéaires concernés.
- Tranche optionnelle n°1 : missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la section de 900 mètres linéaires entre l'allée des Tyrandes et la rue Jean Mermoz (commune de Péronnas) et mission complémentaire d'OPC pour le linéaire concerné. Les prestations prévues au titre de cette tranche-là s'exécuteront au fur et à mesure de l'émissions de bons de commande dans la limite des montants définis (montant minimum : 50 000 € H.T. / montant maximum : 410 000 € H.T.).
- Tranche optionnelle n°2 : missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR pour la section de 550 mètres linéaires entre la rue Jean Mermoz et le pont de Lyon (commune de Bourg-en-Bresse) et mission complémentaire d'OPC pour le linéaire concerné.

L'enveloppe financière allouée aux travaux, avec des aménagements plus qualitatifs, est fixé à 11 200 000 € H.T. (répartie entre tranche ferme : 3 830 000 € H.T. ; tranche optionnelle n°1 : 4 550 000 € H.T. ; tranche optionnelle n°2 : 2 820 000 € H.T.) (valeur avril 2023).

Au regard des critères de jugement des offres (prix 50% - valeur technique 50%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2023 a attribué le marché au groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire - 01250 Montagnat) / TRANSITEC / AXE SAONE + sous-traitant ASSISTANCE CONSEIL SERVICE pour les montants suivants :

- Pour la tranche ferme : taux de rémunération de 6,9963447 % correspondant à un forfait provisoire de 267 960 € H.T.,
- Pour la tranche optionnelle n°1 : taux de rémunération de 3,95 % (montant minimum : 50 000 € H.T. / montant maximum : 410 000 € H.T.),
- Pour la tranche optionnelle n°2 : taux de rémunération de 3,95 % correspondant à un forfait provisoire de 111 390 € H.T.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sur l'axe structurant Avenue de Lyon (communes de Bourg-en-Bresse et Péronnas) et tous documents afférents avec le groupement d'entreprises AINTEGRA (mandataire - 01250 Montagnat)/TRANSITEC/AXE SAONE + sous-traitant ASSISTANCE CONSEIL SERVICE pour les montants suivants :**

- Pour la tranche ferme : taux de rémunération de 6,9963447 % correspondant à un forfait provisoire de 267 960 € H.T.,
- Pour la tranche optionnelle n°1 : taux de rémunération de 3,95 % (montant minimum : 50 000 € H.T. / montant maximum : 410 000 € H.T.),
- Pour la tranche optionnelle n°2 : taux de rémunération de 3,95 % correspondant à un forfait provisoire de 111 390 € H.T.

**L'enveloppe financière allouée aux travaux, avec des aménagements plus qualitatifs, est fixée à 11 200 000 € H.T. (répartie entre tranche ferme : 3 830 000 € H.T. ; tranche optionnelle n°1 : 4 550 000 € H.T. ; tranche optionnelle n°2 : 2 820 000 € H.T.) (valeur avril 2023).**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-171 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section BM n°220 par voie de préemption - Commune de Viriat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**VU** l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 alinéa 1<sup>er</sup>, L 211-2, L 213-1 et suivants, R 213-1 et suivants, L 300-1 et suivants, D 213-13-1 à D 213-13-4 ;

**VU** l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoyant la possibilité pour le titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation ;

**VU** le plan local d'urbanisme de la Commune de Viriat approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 et modifié à plusieurs reprises ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Viriat en date du 9 juin 2020 qui délègue à son Maire la faculté d'exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2023 instituant le droit de préemption urbain ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Me Tanguy de CLOSMADÉUC notaire, en application de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, reçue le 09 mai 2023 en Mairie de Viriat, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SCI BAYARD de céder le terrain à bâtir cadastré section BM numéro 220 d'une superficie de 857 m<sup>2</sup>, sis Avenue de Bresse 01440 Viriat au prix de trente-neuf mille euros (39 000 €) soit 45,50 € le m<sup>2</sup> ;

**VU** l'arrêté du Maire de la Commune de Viriat n°A23-99 en date du 16 juin 2023 rendu exécutoire le 19 juin 2023 portant délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse pour l'acquisition du bien précité ;

**VU** la délibération en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération a délégué au Bureau communautaire l'exercice du droit de préemption délégué par les communes dans le cadre de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 27 juin 2023 ;

**VU** le courrier de demande de pièces complémentaires et de visite du bien adressé au propriétaire et à son notaire notifié le 27 juin 2023 suspendant le délai de la préemption ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2023 sur la définition du périmètre des zones d'activité économiques ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la mise en application de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la DIA susvisée est situé en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Viriat, destinée à accueillir principalement des activités artisanales, industrielles, commerciales ou des services ;

**CONSIDERANT** que le bien objet de la DIA est situé sur la zone d'activité stratégique dénommée « La Chambière » qui est confrontée à une forte pression foncière due à une baisse de l'offre de terrains à vocation économique et à une demande croissante ;

**CONSIDERANT** que pour atteindre les objectifs de sobriété foncière assignés par la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 24 août 2021, l'un des principaux leviers est de reconquérir des espaces vacants déjà artificialisés laissés en friche ;

**CONSIDERANT** que la stratégie foncière de la Communauté d'Agglomération à la faveur de la délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023, s'inscrit dans la maîtrise du foncier mutable permettant une requalification progressive de plusieurs zones d'activités ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération maîtrise environ 2 hectares du tènement à requalifier, que l'acquisition de la parcelle objet de la DIA d'une superficie de 857 m<sup>2</sup> s'intègre dans une opération globale d'acquisitions à réaliser par la Communauté d'Agglomération à savoir les parcelles riveraines cadastrées section BM numéros 134 et 138, pour accompagner la mutation économique de cette zone d'activité ;

**CONSIDERANT** que cette opportunité d'acquisition, et dans un cadre élargi la requalification dudit secteur pour un projet d'aménagement à vocation économique, a été approuvée au sein de l'instance de coordination « économie et aménagement » de la Communauté d'Agglomération en date du 10 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que la requalification de ce site est donc prioritaire, la réalisation des objectifs poursuivis permettant d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques présente un intérêt général au sens des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition par voie de préemption de la parcelle à bâtir cadastrée section BM n°220 d'une superficie totale de 857 m<sup>2</sup> sise avenue de Bresse sur la Commune de Viriat appartenant à la SCI BAYARD au prix de 39 000 € HT (trente-neuf mille euros hors taxe) ;

**PRECISE** que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision ;

**PRECISE** que la présente délibération est soumise à publicité, notification aux intéressés (notification aux vendeurs, aux mandataires mentionnés dans les D.I.A., ainsi qu'aux personnes mentionnées dans les DIA qui avaient l'intention d'acquérir le bien) et transmission au représentant de l'État dans le Département ;

PRECISE que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et qu'elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de deux mois à compter de ladite notification. Ce recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui devra être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'autorité signataire, sachant que le silence gardé pendant un délai de deux mois vaut rejet implicite de ce recours gracieux ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-172 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Parcelles AL 97 et 66 - Commune d'Attignat 01340**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Bureau d'Etude Ingénierie et Technique (BEIT), sous-traitant de l'entreprise SBTP (Société Bressane de Travaux Publics) elle-même mandatée par la société ENEDIS, doit réaliser des travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux doivent emprunter des parcelles, situées sur la commune d'Attignat et cadastrées section AL numéros 97 et 66, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS sollicite un droit de servitude sur les parcelles cadastrées section AL numéros 97 et 66, pour l'établissement à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires ;

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS indemniserà la Communauté d'Agglomération Bresse à hauteur de la somme de 50€ pour ladite servitude ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de convention de servitude a été transmis par le Bureau d'Etude Ingénierie et Technique pour le compte de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

**VU** le Code de l'Energie et notamment les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 ;

**VU** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-173 - Etablissement de servitudes de tréfonds entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des propriétaires pour la régularisation de la canalisation d'eau potable traversant Lent, Servas et Peronnas**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La conduite d'adduction d'eau potable de Lent qui date des années 30, transite depuis les sources de Lent jusqu'au captage de Péronnas sur un linéaire de 7,5 km. Il s'agit d'un organe majeur de la production d'eau potable de Bourg-en-Bresse.

Une étude structurelle de la conduite a été menée par la direction du grand cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération courant 2021. Elle estime sa durée de vie à environ 30 ans. Une réflexion globale sur le devenir de cette conduite sera portée et étudiera 3 scénarios :

- Réhabilitation de la conduite et des ouvrages ;
- Renouvellement avec conservation du fonctionnement actuel sans modification de tracé ;
- Renouvellement avec de possibles modifications de tracés et de fonctionnement.

Pour autant, à la suite d'un état des lieux des points stratégiques de la conduite, réalisé il y a quelques années, il s'avère que certains organes nécessitent d'ores et déjà des interventions curatives pour sécuriser son fonctionnement.

Il s'avère par ailleurs que la conduite traverse essentiellement des parcelles privées. Des recherches ont été effectuées auprès des archives départementales. Malgré la mise en évidence de documents relatifs à un projet de servitude, les éléments recueillis ne permettent pas de démontrer que ces servitudes entre la personne publique compétente en matière de distribution d'eau potable et les différents propriétaires concernés par le passage de la canalisation aient été publiées.

Par conséquent, il est apparu indispensable, compte tenu de l'importance stratégique de cette conduite dans le système d'adduction d'eau du périmètre burgien, et au vu notamment des interventions curatives envisagées à court terme sur certains organes, d'assurer l'opposabilité d'une servitude de passage en tréfonds en conventionnant avec la cinquantaine de propriétaires concernés.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage disposant d'une expérience spécifique sur ce type de projets a été mobilisé pour mener la régularisation foncière de servitude de passage.

**CONSIDERANT** que des réunions d'informations ont été organisées afin de répondre aux questionnements des propriétaires et un certain nombre de conventions ont été retournées signées. Certaines régularisations à mener font encore l'objet de discussions. Dans l'attente d'obtenir un accord unanime des propriétaires, il est proposé au Bureau communautaire d'accepter de signer toutes les conventions pour lesquelles un accord des propriétaires est obtenu sans modification des clauses de ladite convention, afin de procéder par la suite à leur enregistrement au Service de la Publicité Foncière ;

**CONSIDERANT** que si des négociations spécifiques venaient à s'opérer avec certains propriétaires, une nouvelle proposition serait faite au Bureau communautaire pour validation des conventions qui seraient amendées en conséquence ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L152-1 et R152-1 et suivants ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la conclusion des conventions de servitude de tréfonds, sur la base du modèle joint à la présente délibération, avec les propriétaires dont la liste est également jointe ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents ;

**PRECISE** que l'enregistrement des conventions au Service de la Publicité Foncière sera réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné pour la régularisation de ces servitudes.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-174 - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Scène Nationale - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Théâtre de Bourg-en-Bresse pour 2022/2023**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale. Pour ce faire, elle dispose de moyens qui lui permettent de proposer et mettre en œuvre différents dispositifs, en régie directe ou par le truchement de partenariats, et dans ce cas sous sa coordination directe ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, un partenariat s'est instauré entre la Communauté d'Agglomération, via notamment le Conservatoire d'Agglomération, et la Scène Nationale - EPCC de Bourg-en-Bresse, décomposé en quatre types d'actions pour l'année 2022/2023, comme suit :

- accueil de la Classe à Horaires Aménagés Art Dramatique du collège de Brou ;
- résidence de la classe d'art dramatique et d'élèves musiciens du Conservatoire d'agglomération ;
- location du théâtre et de ses annexes ;
- spectacle coréalisé entre la Scène Nationale - EPCC de Bourg-en-Bresse et le Conservatoire d'Agglomération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat pour l'année 2022/2023 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Scène Nationale - EPCC Théâtre de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents utiles à son exécution.

\*\*\*\*\*

**Habitat et politique de la ville**

**Délibération DB-2023-175 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;

- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;

Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	205	2 143 662 €	336 098 €	
Bureau de Juillet 2023	4	56 792 €	10 384 €	
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>2 200 454 €</b>	<b>346 482 €</b>	<b>250 395 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 4 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 10 384 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent

\*\*\*\*\*

#### Délibération DB-2023-176 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;

- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région ;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	308	6 217 417 €	1 358 337 €	
Bureau De Juillet 2023	5	86 219 €	19 396 €	
<b>TOTAL</b>	<b>313</b>	<b>6 303 636 €</b>	<b>1 387 733 €</b>	<b>886 675 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 5 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 19 396 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2023-177 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- Réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- Réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant

9 ans;

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par les avenants n°1 le 4 octobre 2021 et n°2 le 12 décembre 2022;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

**CONSIDERANT** l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires;

<b>Volume financier OPAH 2020-2025</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	600	10 926 446 €	1 655 886 €	
Bureau de juillet 2023	23	665 281 €	89 054 €	
<b>TOTAL</b>	<b>623</b>	<b>11 591 727 €</b>	<b>1 744 941 €</b>	<b>816 808 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 23 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 89 054 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**Délibération DB-2023-178 - Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain pour la mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de Val Revermont afin d'assurer la permanence des puéricultrices de la PMI**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le Conseil Départemental de l'Ain a besoin d'un lieu de permanence pour la puéricultrice de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du secteur de Val Revermont.

Le Relais Petite Enfance de Val Revermont a la possibilité d'accueillir ces permanences sur des temps disponibles.

**CONSIDERANT** la nécessité de régulariser la convention, ayant pour objet de déterminer les modalités d'occupation du local du Relais Petite Enfance de Val Revermont mis à disposition pour les permanences de la puéricultrice de PMI ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une durée de mise à disposition de 3 ans à compter du 10 octobre 2022 avec reconduction tacite une fois pour une nouvelle période de 3 ans ;

**CONSIDERANT** que ladite convention prévoit une possibilité de résiliation sans délai en cas de cessation de l'activité des travailleurs médico-sociaux du Département de l'Ain ou en cas de besoin impératif des locaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse;

**CONSIDERANT** que la convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant la somme annuelle de 1379.36 € par an, décomposée comme suit :

- une redevance pour un montant de 232 € par an.
- des charges comprenant l'électricité, l'eau, le chauffage, l'entretien des locaux qui est établi au prorata des surfaces pour un montant de 1147.36 € par an ;
- Cette somme sera réévaluée chaque année en septembre.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention avec le Conseil Départemental de l'AIN relative à la mise à disposition d'une partie du local du Relais Petite Enfance à Val Revermont afin d'assurer la permanence des puéricultrices de la Protection Maternelle et Infantile ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout avenant à intervenir ne modifiant pas de façon substantielle cette convention.

\*\*\*\*\*

---

La séance est levée à 17 h 45.  
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :  
Lundi 4 septembre 2023 en visioconférence

Fait à Bourg-en-Bresse, le vendredi 21 juillet 2023.

La secrétaire de séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,

Le Conseiller Délégué,  
Sébastien GOBERT  
Délégué à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines

